

Arrêté

Générale

modern

# Arrêté n° 2000-0793/PR/MEN portant suppression des bourses aux étudiants poursuivant leurs études supérieures au Pôle Universitaire de Djibouti.

n° 2000-0793/PR/MEN

Ministère  
MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE

Date de publication  
23 octobre 2000

Numéro JO  
n° 20 du 31/10/2000

Date du numéro  
31 octobre 2000

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

**VU**La constitution du 15 septembre 1992

**VU**La loi n°96/AN/00/4ème L du 10 août 2000 portant orientation du système éducatif djiboutien

**VU**Le décret n°99-0058/PRE du 10 mai 1999 portant nomination d'un Premier Ministre

**VU**Le décret n°99-0059/PRE du 12 mai 1999 portant nomination des membres du Gouvernement et fixant leurs attributions

**VU**Les contraintes budgétaires

Sur proposition du Ministre de l'Education Nationale ;

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1er

Aucune bourse ne sera allouée aux étudiants poursuivant leurs études supérieures au Pôle Universitaire de Djibouti.

### Article 2

Le présent arrêté qui prendra effet à compter de la rentrée scolaire 2000-2001, sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera.

Par le Président de la République  
Chef du Gouvernement Signé P.O le Ministre des Affaires Présidentielles Et chargé de la Promotion des Investissements Pour Ampliation  
Conforme Le Secrétaire Général du Gouvernement

